



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Département des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS – 06260

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 décembre 2025
à 18 h 00
à l'Hôtel de Ville
(Exécution des articles L 2121-25 et R 2121-11
du code général des collectivités territoriales)

L'an deux mille vingt-cinq - le dix-décembre, à dix-huit heures, en application de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal se sont assemblés au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de :

Monsieur Pierre CORPORANDY, Maire.

M. Le maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu délégation de vote.

- Conseillers Municipaux présents :

CORPORANDY P.- FACCHINI M.- REDELSPERGER A.M.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.

- Conseillers Municipaux ayant donné délégation de vote :
(article L.2121-20 du CGCT)

DAVID J.P. à MICOL G.
PEYRE J. à FACCHINI M.
ZATILLA A. à CORPORANDY P

- **Conseillers Municipaux absents :**

LIONS A. MASSOLO L. VIOLA B.

- **Vérification du quorum : 10**

(article L. 2121-17 du CGCT)

(Seuls comptent les conseillers effectivement et physiquement présents à la séance).

- **Nombre de votants : 16**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **5 décembre 2025**

A 18 heures 00 minutes, Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du Secrétaire de Séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 octobre 2025

M.A.P.A. ASSURANCES

3. Attribution du marché d'assurance « Biens mobiliers et Immobiliers, Responsabilité Civile et Flotte Automobile »

TRAVAUX

4. Répartition des amendes de police – Dotation 2024

SUBVENTIONS ET AUTRES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES

5. Aide municipale pour l'Habitat – Opération « Rénovation des façades »

FINANCES/BUDGETS

6. Décision Modificative n° 3 – Budget Principal

RÉGIE « BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE »

7. Révision du prix de vente des cartes postales et des marque-pages à l'effigie de la commune
8. Fixation du prix de vente des parapluies « Octobre Rose »

QUESTIONS DIVERSES

1. Désignation du Secrétaire de Séance

• DELIB N°2025/321

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

DESIGNE Mme Isabelle DURAND pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité des membres présents.**

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 octobre 2025

• DELIB N°2025/322

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2121-23 et R. 2121-9 ;

VU le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

VU le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2025 ;

Les séances du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui doit être mis aux voix pour validation à la séance qui suit son établissement.

La validation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal permet de prendre connaissance de la teneur des débats, du nom et du sens des votes de chaque conseiller municipal.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 octobre 2025.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité des membres présents.**

M.A.P.A. ASSURANCES

3. Attribution du marché d'assurances « Biens mobiliers et Immobiliers, Responsabilité Civile et Flotte Automobile »

• DELIB N°2025/323

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de renouveler le marché d'assurances qui vient à terme le 31 décembre 2025.

Il expose qu'un appel public à la concurrence, consultation lancée sous forme d'une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants du Code de la commande publique envoyé à la publication le 10 octobre 2025, et fixant au 14 novembre 2025, à 12h00, la date limite de réception des offres du marché d'assurances « Biens mobiliers et Immobiliers, Responsabilité Civile et Flotte Automobile ».

Au vu du rapport d'analyse des offres reçu par le Cabinet AFC Consultants, Assistance de maîtrise d'ouvrage pour la commune, et après analyse des offres, le 18 novembre 2025, M. Le Maire propose d'attribuer les lots n° 1 et n° 2 à la Compagnie SMACL ASSURANCES et le lot n° 3 à la Compagnie GROUPAMA MEDITERRANÉE pour un contrat d'une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour les prestations et tarifs suivants :

- Lot n° 1 : Dommage aux biens : 23 315,85 €
- Lot n° 2 : Responsabilité civile : 12 717,15 €
- Lot n° 3 : Flotte automobile : 3 282,60 €

Il précise que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations seront inscrits au Budget Primitif 2026 ;

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité des membres présents.**

TRAVAUX

4. Répartition des amendes de police – Dotation 2024

• DELIB N°2025/324

Rapporteur : **M. Le Maire.**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de réaliser des travaux de sécurisation sur les voies communales au titre des amendes de police – Dotation 2024.

Le projet, d'un montant de 87 500,00 € HT, concerne les opérations suivantes :

- Sécurisation et réfection de chaussée
- Aménagements de sécurité routière
- Rénovation espace public
- Signalétique

La commune prévoit d'incorporer les amendes de police – Dotation 2024 conformément au plan de financement prévisionnel :

	DÉPENSES	RECETTES
Travaux	87 500,00 €	
Amendes de police - Dotation 2024		26 250,00 €
Participation Communale		61 250,00 €
TOTAL	87 500,00 €	87 500,00 €

Il propose au Conseil Municipal :

1. D'approuver le projet tel que décrit ci-dessus pour un montant prévisionnel total de 87 500,00 € HT.
2. D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
3. De confier la Maîtrise d'Ouvrage de ces travaux à la Communauté de Communes Alpes Azur ;
4. De solliciter du Département des Alpes-Maritimes, au titre des amendes de police – Dotation 2024, une subvention à hauteur de 30 % du montant HT des travaux.
5. D'autoriser M. Le Maire ou Mme La 1^{ère} Adjointe à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité des membres présents.**

SUBVENTIONS ET AUTRES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES

5. Aide municipale pour l'habitat – Opération « Rénovation des façades »

• DELIB N°2025/325

Pour favoriser la valorisation et l'embellissement du bâti de son centre ancien, la commune de Puget- Théniers subventionne les travaux de mise en valeur des façades.

Monsieur le Maire propose d'allouer une aide financière conformément à l'Opération « rénovation des façades » à savoir :

- Copropriété AC 145 - 1, rue du Père Edouard – 06260 PUGET-THENIERS :

- ✓ M. Lucien ISNARDY : 1 366,70 €
(Mille trois cent soixante-six euros 70 cts)
- ✓ Mme Sandra VERBEKE : 2 141,46 €
(Deux mille cent quarante et un euros 46 cts)
- ✓ Mme Annie GRAC : 2 141,46 €
(Deux mille cent quarante et un euros 46 cts)
- ✓ M. Sébastien BARBIER : 3 055,50 €
(Trois mille cinquante-cinq euros 50 cts)

- 6, avenue Miss Pell :

- ✓ M. Julien AJOUAOU : 11 574,14 €
(Onze mille cinq cent soixante-quatorze euros 14 cts)

La dépense sera imputée sur l'article 65748 du Budget Primitif 2025.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité des membres présents.**

FINANCES/BUDGETS

6.Décision Modificative n° 3 – Budget Principal 2025

• **DELIB N°2025/326**

Rapporteur : **M. Le Maire.**

M. Le Maire expose que les prévisions budgétaires inscrites au budget principal de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice afin de tenir compte des réalisations effectives.

Dans ce cadre, la décision modificative n°3 du budget principal de l'exercice 2025 présenté ci-dessous, propose les ajustements aux inscriptions budgétaires :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE	ARTICLE/OBJET	MONTANT
65	65736222	Sub. Fonc. Régie industrielle	-7 133.00 €
65	65748	Sub. Fonc. Autres personnes de D.P.	7 133.00 €

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 3 au Budget Primitif 2025, telle que présentée ci-dessus.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité des membres présents.**

RÉGIE « BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE »

7. Révision du prix de vente des cartes postales et des marque-pages à l'effigie de la commune

• DELIB N°2025/327

Mme Anne-Marie REDELSPERGER rappelle la délibération n° 2024/183 du 10 avril 2024 fixant le prix de vente de cartes postales et de marque-pages à l'effigie de la commune, comme suit :

- Carte postale au prix de vente unitaire à 2.50 € ;
- Marque-page au prix de vente unitaire à 3.00 € ;

Elle expose que le prix de vente a été fixé trop haut et que très peu de ventes ont été réalisées par le bureau d'accueil touristique. Elle propose de revoir les tarifs de vente comme suit :

- Carte postale au prix de vente unitaire à 1.00 € ;
- Marque-page au prix de vente unitaire à 0.50 € ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Anne-Marie REDELSPERGER, M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité des membres présents.**

8. Fixation du prix de vente des parapluies « Octobre Rose »

• DELIB N°2025/328

Mme Anne-Marie REDELSPERGER expose au Conseil Municipal que la commune de Puget-Théniers a participé à la campagne annuelle de communication « Octobre Rose » par l'installation de parapluies dans la commune, destinée à sensibiliser les femmes au dépistage du cancer du sein et à récolter des fonds pour la recherche.

La campagne étant terminée, Elle propose de mettre en vente les parapluies au prix de 10,00 € l'unité dont la totalité des recettes sera entièrement reversée à la ligue contre le cancer.

Elle précise que ces parapluies seront vendus sur la Régie de Recettes du Bureau d'Accueil Touristique.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Anne-Marie REDELSPERGER, M. Le Maire demande au Conseil Municipal :

1. d'autoriser la vente des parapluies de la campagne « Octobre Rose » au prix de 10,00 € l'unité.
2. de reverser l'intégralité des recettes à la Ligue contre le cancer.
3. que la vente s'effectuera sur la Régie de Recettes du Bureau d'Accueil Touristique.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité des membres présents.**

QUESTIONS DIVERSES

9. Constitution d'une servitude de passage au profit d'ENEDIS – Parking du Complexe Sportif de La Condamine

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de création d'un Pump-Track sur une partie du parking du Centre Sportif de La Condamine, il y a lieu de procéder au dévoiement d'un ouvrage souterrain appartenant à ENEDIS.

C'est dans ce contexte qu'ENEDIS sollicite la signature d'une convention de servitude pour l'enfouissement d'un réseau électrique de distribution publique sur la parcelle appartenant à la Commune de Puget-Théniers, cadastrée section D n° 649.

Ceci étant exposé,

Vu le projet de convention de servitude,

M. Le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'accepter la constitution d'une servitude de passage d'un réseau électrique de distribution publique au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée section D n° 649 dont la Commune est propriétaire au lieu-dit « La Condamine » ;
- de dire que la servitude est consentie à titre gratuit avec la prise en charge des frais notariés par ENEDIS ;
- De l'autoriser, lui ou son représentant, à signer la convention de servitude qui sera réitérée par acte authentique ;

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité des membres présents.**

Arrivée de Mme Anita LIONS à 18 h 27. Elle est désormais en mesure de participer au débat ainsi qu'au vote.

➤ **Faits marquants PVD**

M. Christian DROGREY expose :

⇒ **Pump-track :**

La base de la piste est désormais achevée. Il reste à réaliser le talutage ainsi que le goudronnage. Tous les réseaux ont été dévoyés, à l'exception d'ENEDIS, dont l'intervention est prévue pour la semaine prochaine.

Il est important de noter que le goudronnage ne pourra être effectué que durant une période de trois jours de redoux, avec des températures minimales de 5 degrés en journée.

⇒ **Immeuble caisson :**

L'étude a été restituée. En résumé, le coût total pour cette opération de réhabilitation est estimé à environ 3 millions d'euros.

⇒ **Maison Boyer :**

L'étude a été restituée. Trois scénarios ont été proposés avec éventuellement la possibilité d'un agrandissement au nord de la maison. Ces scénarios peuvent être adaptés en fonction des besoins et des attentes de la commune, tout en mettant en avant le potentiel de la maison.

Il est à noter que les études de l'immeuble Caisson et de la maison Boyer ont été financées à 100 %.

⇒ **Local commercial :**

Le compteur est en train d'être changé, un nouvel appel à projet sera lancé en janvier.

➤ **Point apporté par Mme Anne-Marie REDELSPEGER :**

Mme Anne-Marie REDELSPERGER, Vice-Présidente du C.C.A.S. expose que le C.C.A.S. a signé une convention de partenariat avec l'association ACTI VALLÉES afin de dispenser des cours de gymnastique adaptés aux aînés de la commune de Puget-Théniers.

Dans le but d'organiser ces cours dans des conditions optimales, Mme Anne-Marie REDELSPERGER sollicite le conseil municipal pour obtenir la mise à disposition gratuite de la salle communale des fêtes. Cette initiative vise à assurer un cadre approprié et agréable pour le bien-être et l'épanouissement des aînés, tout en favorisant leur engagement dans des activités physiques régulières.

M. Patrick JACQUEMOUD soulève la question de l'utilisation de la salle des Fêtes. Il souligne que la commune dispose d'une salle de sport, récemment chauffée par le réseau de Chaleur de La Condamine, qui est capable d'accueillir le public concerné. Il s'interroge donc sur la nécessité de choisir la salle des Fêtes plutôt que cette alternative. De plus, il propose que le minibus soit mis à disposition pour transporter les participants à la salle de sport.

Ceci exposé, M. Le Maire demande au Conseil Municipal d'accorder la gratuité de la Salle communale des Fêtes à l'Association ACTI VALLÉES, partenaire du Centre Communal d'Action Sociale.

Il est précisé qu'en cas de nécessité d'utiliser la salle des Fêtes, une autre salle sera mise à disposition pour ACTI VALLÉES.

ONT VOTÉ POUR : CORPORANDY P.- DAVID J.P.- FACCHINI M.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- NAISONDARD J.- MICOL G.- COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- ZATILLA A.- DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO C.- M
ARTIN S.

S'EST ABSTENU : JACQUEMOUD P.

M. le Maire souhaite remercier l'ensemble des membres du CCAS pour leur engagement et leur action tout au long de l'année en faveur des personnes âgées et des personnes nécessiteuses.

Un grand bravo à toute l'équipe !

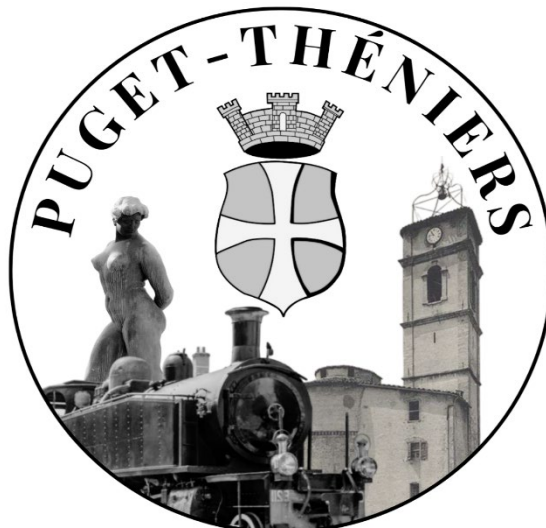
POINTS APPORTÉS PAR M. LE MAIRE :

➤ Proposition d'achat de médailles à l'effigie de la commune

M. Le Maire expose au Conseil Municipal de la nécessité de faire créer des médailles à l'effigie de la commune pour remettre lors des mariages et/ou valoriser les personnes ayant contribué à la notoriété et au rayonnement de notre collectivité.

Le prix à l'unité est de 46.00 € TTC.

Modèle : Orfèvrerie
Finition : Bronze
Diamètre : 70mm
Epaisseur : 5mm
Recto : 3D sans émaillage
Verso : Lisse



⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité des membres présents.**

10. Cession de trois véhicules du parc automobile de la commune

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que le Code Général de la Fonction Publique Territoriale prévoit, notamment dans ses articles L.2241-1 et L.2122-21, que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ».

Il expose que trois véhicules du parc automobile de la commune sont entreposés sur la plateforme de l'abri plaquettes à bois depuis plusieurs années et ne sont plus en bon état de fonctionnement, à savoir :

VÉHICULES	N° IMMATRICULATION	DATE 1ERE MISE EN CIRCULATION	KILOMÈTRAGE
PEUGEOT PARTNER	74 AQG 06	20/06/2001	119 885
CITROËN JUMPER	CK-125-HM	13/02/2007	116 740
RENAULT KANGOO	CN-206-RG	17/02/2003	159 190

Il souligne que cette situation engendre non seulement une occupation inutile d'un espace de stockage, mais également une charge financière pour la commune notamment en ce qui concerne les frais d'assurance. De plus, il précise que les frais de réparation nécessaires pour remettre ces véhicules en état de fonctionnement seraient trop importants et ne justifient pas l'investissement.

Il donne lecture de la proposition de M. Mathieu ALBANO qui souhaite récupérer ces véhicules pour pièces à l'euro symbolique. En contrepartie, il propose de faire un don, d'un montant de 700,00 €, au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Puget-Théniers.

Considérant :

- que les véhicules sont totalement amortis ;
- qu'il y a lieu de procéder aux régularisations comptables afin de les sortir de l'actif ;

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité des membres présents.**

➤ **Mail de M. Anthony ALBANO**

M. Le Maire donne lecture du mail de M. Anthony ALBANO :

Suite à nos différents entretiens, je vous sou mets ma proposition concernant le tri et la valorisation du contenu de la maison « Boyer » :

1. **Gestion du tri des documents** : Tri de l'ensemble des papiers afin de les remettre aux archives locales.
2. **Valorisation des mobiliers et objets** : Identification et gestion des mobiliers et objets pouvant bénéficier aux associations locales, suivie de leur vente au profit du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), par exemple.
3. **Organisation pour la déchetterie** : Tri et organisation des objets restants en vue de leur mise en déchetterie, avec évacuation effectuée par vos services.
4. **Vente en vide-maison** : Organisation d'une vente des objets et meubles sous forme de vide-maison sur place.

En contrepartie du travail réalisé, un montant de 1000 € sera demandé, sous forme d'objets trouvés dans la maison.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité des membres présents.**

➤ **Demande de M. Jérôme DEROO**

Mme Corinne DEROO quitte la salle. Ainsi, elle ne prend part ni au débat, ni au vote.

Je souhaite attirer votre attention sur la situation du stationnement dans notre secteur. Le traçage au sol de places de stationnement à durée limitée a récemment été effectué, et un panneau indiquant une durée maximale de 30 minutes a été installé.

Serait-il envisageable d'allonger cette durée à 45 minutes, voire 1 heure ? En effet, notre zone est fréquentée par de nombreux professionnels libéraux, tels que des dentistes, ostéopathes, et podologues (tous accessibles à pied), ainsi que, prochainement, des médecins. À cela s'ajoutent plusieurs activités commerciales, notamment une esthéticienne et une étude notariale. La plupart de ces activités nécessitent un temps de stationnement supérieur à 30 minutes, ce qui justifie ma demande, soutenue par un large consensus parmi les professionnels du secteur.

Je joins également une photographie qui montre un emplacement où une place supplémentaire en stationnement « zone bleue » pourrait éventuellement être créée, juste devant la barrière visible sur le cliché ci-dessous.

Je vous remercie par avance de l'attention portée à cette requête et reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Sur proposition de M. Le Maire, le Conseil Municipal a décidé de créer une place supplémentaire de stationnement en zone bleue et de modifier la durée de stationnement de 30 minutes à 1 heure sur les trois places situées sur la Place du Général de Gaulle.

L'arrêté municipal n° 165/2025 du 30 septembre 2025 réglementant les places de stationnement en « zone bleue » sur la commune de Puget-Théniers sera modifié en ce sens.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité des membres présents.**

➤ **Proposition de loi relative au statut de l' élu – Bonifications des retraites**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en sa qualité de Président des Maires Ruraux des Alpes-Maritimes, il a adressé un courrier à M. le Premier ministre concernant la proposition de loi relative au Statut de l'Élu.

Il exprime sa satisfaction quant à la réponse de M. Sébastien LECORNU et en procède à la lecture devant le Conseil Municipal.

➤ **Demande de M. Patrick JACQUEMOUD**

Prévoir dans le prochain Budget Primitif 2026 les travaux de réfection de la toiture des vestiaires du complexe sportif de La Condamine.

Plusieurs entreprises ont été sollicitées pour ce projet, avec deux options proposées : bacs acier ou étanchéité.

De plus, il est prévu un budget de 35 000 € pour le grillage du terrain de football, ainsi que pour le grillage des courts de tennis et la sécurisation du Pump-Track.

➤ **Information au Conseil Municipal**

Lors de la réunion de préparation du Conseil municipal, il a été décidé de constituer un groupe de travail sur les droits de place, composé des membres suivants :

- Michèle FACCHINI
- Evelyne COLLE
- Patrick JACQUEMOUD
- Christian DROGREY
- Jérôme NAISONDARD

La 1^{ère} réunion est programmée pour le jeudi 18 décembre 2025 à 17 h 00.

➤ **Demande de M. Jérôme NAISONDARD**

Il rappelle que lors de la dernière réunion du Conseil Municipal du 23 octobre 2025, le projet de convention de proximité entre la C.C.A.A. et la commune de Puget-Théniers pour l'entretien et la maintenance des écoles et de la crèche a été ajourné en raison de contraintes jugées trop importantes pour les agents des services techniques communaux.

Il propose que cette convention soit réexaminée afin de pouvoir la présenter lors d'une prochaine séance.

➤ **Demande de M. Guy RAYBAUD**

Il soulève la question de l'éclairage sur la Place du Général de Gaulle, signalant que depuis le passage à l'éclairage « Led », cette place est devenue trop sombre.

M. Le Maire précise que ce problème est également constaté sur l'ensemble de la commune. Il indique qu'une demande a été formulée auprès du SICTIAM, gestionnaire de l'éclairage public, afin d'augmenter la puissance des plateaux « Led » sur tous les candélabres de la commune.

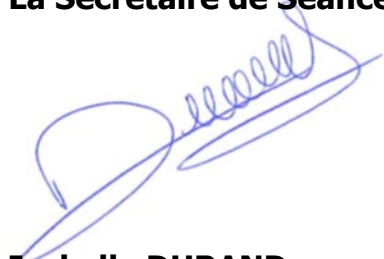
Concernant la Place du Général de Gaulle, des modifications sont prévues, incluant le remplacement d'un candélabre simple par un candélabre double, ainsi que l'installation d'un deuxième projecteur sur la façade de l'immeuble situé au n° 3.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun orateur ne demandant la parole, Monsieur Pierre CORPORANDY, maire de Puget-Théniers, lève la séance du conseil municipal à 19 h 17.

Après avoir clôturé la séance du Conseil Municipal, M. Le Maire donne la parole au public de la salle.

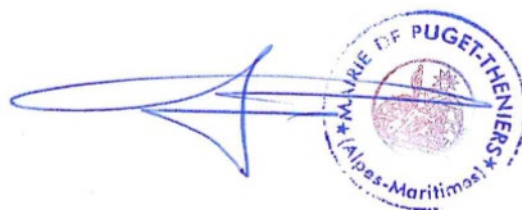
Fait à Puget-Théniers, le 11 novembre 2025.

La Secrétaire de Séance,



Isabelle DURAND.

Le Maire



Pierre CORPORANDY.